

ANNEXE 2

MOUVEMENTS PARTICULIERS EXCLUS DE LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS

- a) les moyens de paiement ayant cours légal et valeurs ;
- b) l'or monétaire ;
- c) les secours d'urgence aux régions sinistrées ;
- d) Les biens bénéficiant de l'immunité diplomatique, consulaire ou de nature comparable ;
- e) les biens destinés à un usage temporaire, pourvu que toutes les conditions suivantes soient remplies :
 - 1. aucun perfectionnement n'est envisagé ni réalisé,
 - 2. la durée prévue de l'utilisation temporaire ne dépasse pas 24 mois,
 - 3. l'expédition/l'arrivée ne doit pas être déclarée comme livraison/acquisition aux fins de la TVA ;
- f) les biens utilisés comme vecteurs d'information tels que des disquettes, des bandes d'ordinateur, des pellicules, des plans, des bandes audio et vidéo, des cédéroms stockant un logiciel informatique, lorsqu'ils sont mis au point pour répondre à la commande d'un client particulier ou lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une opération commerciale, ainsi que les biens livrés en compléments, par exemple les mises à jour qui ne sont pas facturées aux destinataires ;
- g) pour autant qu'ils ne fassent pas l'objet d'une opération commerciale :
 - 1. le matériel publicitaire,
 - 2. les échantillons commerciaux ;
- h) les biens expédiés aux forces armées nationales stationnées en dehors du territoire statistique et biens en provenance d'un autre État membre, qui ont été emportées en dehors du territoire statistique par les forces armées nationales, ainsi que les biens acquis ou cédés sur le territoire statistique d'un État membre par les forces armées d'un autre État membre qui y sont stationnées ;
- i) les lanceurs de véhicules spatiaux, à l'expédition et à l'arrivée, en vue de leur lancement dans l'espace, et au moment de leur lancement dans l'espace.